

OncoMethylome Sciences SA

Avenue de l'Hôpital 11
CHU Tour 5 GIGA
B-4000 Liège, Belgique

TVA BE 0479.292.440 RPM Liège

**Rapport spécial du Conseil d'Administration
conformément à l'article 633 du Code des sociétés****1. Introduction – Article 633 du Code des sociétés**

Ce rapport spécial a été préparé par le conseil d'administration d'OncoMethylome Sciences SA (la « Société ») conformément à l'article 633 du Code des sociétés.

A l'occasion de la préparation des comptes annuels de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009, le conseil d'administration a remarqué que l'actif net de la Société, tel que reflété dans les comptes annuels (non consolidés) de la Société au 31 décembre 2009, s'élèvent à 21.399.470,64 EUR, ce qui représente moins de 50% du capital de la Société, qui se monte à 54.001.197,27 EUR.

En vertu de l'article 633 du Code des sociétés, si, par suite de pertes, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, une assemblée générale spéciale des actionnaires doit, dans les deux mois à dater du moment où la perte a été constatée, être réunie en vue de délibérer de la dissolution éventuelle de la société ou d'un plan pour la continuité des opérations de la société (ainsi que de toutes autres mesures proposées pour remédier à la situation), ceci sur proposition du conseil d'administration de la société.

Le conseil d'administration propose, au vu des raisons développées ci-dessous, de ne pas dissoudre la Société et, par conséquent, de poursuivre les activités de la Société. Conformément à l'article 633 du Code des sociétés, ce rapport spécial décrit également les mesures proposées par le conseil d'administration de la Société pour améliorer le ratio de l'actif net de la Société par rapport à son capital social.

Ce rapport spécial sera soumis à une assemblée générale spéciale des actionnaires devant délibérer et statuer sur les propositions qu'il contient. Conformément à l'article 633 du Code des sociétés, ladite assemblée générale des actionnaires ne peut valablement délibérer et statuer sur ces propositions que si les actionnaires présents ou représentés constituent au moins la moitié du capital social. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint lors de la première assemblée générale des actionnaires, une seconde assemblée générale des actionnaires sera convoquée. Pour être adoptées, les mesures proposées dans ce rapport par le conseil d'administration devront être approuvées par au moins 75% des votes émis à l'assemblée.

2. Pertes subies

La Société a subi des pertes depuis sa constitution, ce qui est inhérent au stade actuel de développement des activités de la Société en tant que société biotechnologique.

Les pertes subies au cours de l'exercice social 2009 s'élèvent à 16.144.057,06 EUR et le total des pertes cumulées telles que reflétées dans les comptes annuels (non consolidés) de la Société au 31 décembre 2009 est de 43.483.535,37 EUR.

Ces pertes sont principalement dues aux coûts de recherche et de développement pour des produits qui sont toujours en développement. De telles pertes sont normales dans l'industrie biotechnologique, où des dépenses importantes doivent être consenties au cours des premières années avant que des produits ne soit complètement développés, validés et commercialisés.

En raison des pertes cumulées au 31 décembre 2009, l'actif net de la Société se monte à 21.399.470,64 EUR (soit moins de 50% du capital de la Société).

3. Prévisions pour 2010 – Proposition de poursuivre les activités de la Société

Nonobstant les pertes subies par la Société depuis sa constitution, la Société a, jusqu'ici, terminé chaque exercice avec des liquidités, des investissements pouvant être vendus ou des engagements de financement excédant plus d'une année de besoins en liquidités.

Le conseil d'administration s'attend à continuer à encourir des pertes au cours de l'exercice 2010. Sur base des liquidités actuellement disponibles, le conseil d'administration estime néanmoins que les futurs programmes de recherche ainsi que les activités de la Société peuvent être poursuivis pour une durée supérieure à un an.

Le conseil d'administration propose dès lors de ne pas dissoudre la Société, mais bien de poursuivre les activités de la Société dans une perspective de continuité.

Le conseil d'administration continuera à suivre de près la situation financière de la Société et, dans la mesure du nécessaire, examinera les possibilités de financement supplémentaire pour les activités actuelles de la Société, ainsi que les possibilités de saisir de nouvelles opportunités.

4. Mesures proposées pour améliorer le ratio de l'actif net de la Société par rapport à son capital social

Afin d'améliorer le ratio de l'actif net de la Société par rapport à son capital social, le conseil d'administration propose de réduire formellement le capital social conformément à l'article 614 du Code des sociétés par incorporation (et donc apurement) des pertes subies (cumulées).

Pour pouvoir incorporer les pertes subies au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009, le conseil d'administration propose que la décision relative à une telle réduction formelle de capital soit prise immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant être tenue le 28 mai 2010, qui délibérera sur l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009.

Au cas où les actionnaires approuveraient cette proposition, le conseil d'administration convoquerait une assemblée générale extraordinaire des actionnaires à tenir immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 28 mai 2010, ceci afin de permettre à ladite assemblée générale extraordinaire des actionnaires de statuer sur une réduction formelle du capital de la Société conformément à l'article 614 du Code des sociétés, par incorporation (et donc apurement)

3

des pertes subies (accumulées) au 31 décembre 2009, soit une réduction d'un montant total de 43.483.535,37 EUR, sans réduire de quelque manière que ce soit le nombre total d'actions émises et en circulation.

Après la mise en œuvre d'une telle réduction de capital:

- (i) le capital de la Société s'élèvera à 10.517.661,90 EUR; et
- (ii) l'actif net total de la Société (en ne prenant en compte aucun résultat après le 31 décembre 2009) s'élèvera à 21.399.470,64 EUR.

Une telle réduction de capital par incorporation des pertes encourues améliorera le ratio de l'actif net de la Société par rapport à son capital social, le faisant passer de 39,63% à 203,46% (en ne prenant en compte aucun résultat après le 31 décembre 2009), suite à quoi la Société sera effectivement sortie de la situation visée par l'article 633 du Code des sociétés.

La réduction de capital emportera également comme conséquence, étant donné que le nombre total d'actions émises et en circulation (c.-à-d. 13.185.614) restera inchangé, que le pair comptable des actions représentant le capital diminuera de 4,0955 EUR à 0,7977 EUR.

5. Conclusion

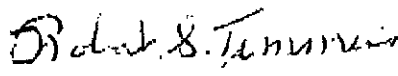
Pour les motifs invoqués ci-dessus, le conseil d'administration de la Société propose à l'assemblée des actionnaires de décider:

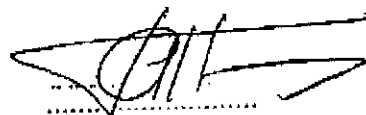
- (i) de ne pas dissoudre la Société, mais de poursuivre les activités de celle-ci; et
- (ii) de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires à tenir immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 28 mai 2010, ceci afin de permettre à ladite assemblée générale extraordinaire des actionnaires de statuer sur une réduction formelle du capital de la Société conformément à l'article 614 du Code des sociétés, par incorporation (et donc apurement) des pertes subies (accumulées) au 31 décembre 2009, soit une réduction d'un montant total de 43.483.535,37 EUR, sans réduire de quelque manière que ce soit le nombre total d'actions émises et en circulation.

* * *

Fait à Liège, le 10 mars 2010

Au nom du conseil d'administration


Administrateur


Administrateur